



MAGNY-LES-HAMEAUX

COMMUNE DE MAGNY LES HAMEAUX

.....

DECISION n° 2024-011

Le Maire de la commune de Magny les Hameaux,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Magny-les-Hameaux relatives à la fixation des tarifs perçus auprès des usagers,

Vu les avis de modification d'activité et changement de nom de l'établissement « Crèche Familiale » en « Multi-accueil Madeleine Brès » n°2023-169 notifié le 4 janvier 2024 et n° 2024-26 notifié le 5 février 2024 par le Conseil Départemental,

Vu la circulaire CNAF n°2019-005 du 5 juin 2019 qui annule et remplace celle du 26 mars 2014,

Considérant la nécessité d'appliquer le barème applicable en accueil collectif à toutes les activités de l'établissement « Multi-accueil Madeleine Brès » à compter du 1^{er} avril 2024,

DECIDE

- **Article 1 :** le taux d'effort à prendre en compte sera celui imposé par la CAF.
La différenciation des taux de participation se déclinera en fonction des revenus du foyer et du nombre d'enfants à charge :

Composition familiale	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 à 7 enfants	8 enfants et plus
Taux d'effort horaire/multi-accueil	0.0619%	0.0516%	0.0413%	0.0310%	0.0206%

- **Article 2 :** à compter du 1^{er} janvier 2024, le plancher des ressources à prendre en compte s'élève à 765.77€ et le plafond à 6000€.
Pour les années suivantes, le montant sera publié en début d'année civile par la CNAF.
- **Article 3 :** Ce nouveau barème sera mis à jour en Annexe 1 du « Règlement de Fonctionnement des structures petite enfance », validé par délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2023.

Pour extrait conforme par le Maire qui transmet à Madame la Sous-préfète de Rambouillet conformément à l'article de la loi du 2 Mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Magny les Hameaux, le 21 mars 2024

Mise en ligne le sur le site internet de la ville :

22 MARS 2024

Certifiée exécutoire le :

22 MARS 2024

Le Maire,

Bertrand HOUILLON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et/ou de notification (articles R421-1 à R421-7 du Code de Justice Administrative).